



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES NATURELS ET
DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE- SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE POUR LE
LOT 6**

Vu la décision n°2024_093 en date du 13 février 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a déclaré sans suite au motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir techniquement le besoin, le Lot 6 – Entretien sites naturels et ouvrages hydrauliques - ayant pour objet l'entretien des espaces verts des sites et des ouvrages hydrauliques de la Communauté d'Agglomération et de le relancer sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a relancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'entretien des espaces verts des sites et des ouvrages hydrauliques de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 500 000 € HT par an, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juillet 2024, a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de la société SAS LITTORAL ESPACE VERT, ayant son siège social à Burbure (62151), Zone des Allots Jean, pour un montant de 397 650 € HT issu du détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande du Lot 6 - Entretien des sites naturels et ouvrages hydrauliques - ayant pour objet l'entretien des espaces verts des sites et des ouvrages hydrauliques de la Communauté d'Agglomération, avec la société SAS Littoral EspaceVert, ayant son siège sociale à Burbure (62151), Zone des Allots Jean, pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT, à compter de sa notification et pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



MC ONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **23 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **23 JUIL. 2024**

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,



MC ONTE Maurice